

*Siège social : 5 rue Lavoisier, 17440 AYTRE
Affiliation FFM n°C0778 – Agrément Jeunesse et Sports n°88.17.465*

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 24 janvier 2026

MODIFICATION DES STATUTS

Le Secrétaire procède à l'appel des participants.

INSCRITS : 52

VOTANTS PRESENTS: 33

VOTES PAR PROCURATION : 7

LES VOTES PORTERONT SUR : 40 voix

Le quorum (la moitié des inscrits, soit 26 voix) étant atteint l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente les modifications des statuts du Moto-Club Rochelais :

Article 1 : [Objet social](#)

Paragraphe 2, alinéa 2 :

~~Leur~~ assurer la distribution ~~des diverses catégories~~ de licences de la Fédération Française de Motocyclisme [correspondant à son affiliation](#),

Article 3 : [Siège social](#)

[Le siège de l'Association est domicilié à Aytré \(17440\).](#)

L'adresse ~~du siège social de l'Association~~ est fixée [par décision du comité directeur.](#)

~~, à la date des présents statuts à :~~

~~29 Avenue du Commandant Lysiack, à AYTRE 17440.~~

~~L'adresse du siège social peut être transférée en un autre lieu sur décision du Comité Directeur.~~

Article 4 : [composition de l'Association](#)

L'Association est composée d'adhérents, [sans distinction d'âge, de sexe, de nationalité, d'appartenance ethnique, religieuse ou politique](#) ~~qui peuvent être, des membres actifs ou des membres honoraires~~ ou des membres d'honneur, ~~indépendamment de toutes notions d'âge, de sexe, de nationalité, de race et de religion.~~

[Ils acquittent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Comité Directeur.](#)

Les membres actifs, [sympathisants \(ne pratiquant pas le motocyclisme mais s'y intéressant et l'encourageant\) et motards pratiquants](#), participent à l'organisation des activités de l'Association. ~~sont les motocyclistes pratiquants, ainsi que tous ceux qui participent à l'organisation des manifestations sportives ou autres décidées par l'Association.~~

~~Ils acquittent une cotisation annuelle fixée par le Comité Directeur.~~

Selon leurs fonctions et pratique de disciplines motocyclistes, ils ~~acquittent~~ se licencient à également une ou plusieurs licences de la Fédération Française de Motocyclisme.

~~Les membres honoraires sont ceux qui, bien que non licenciés et ne pratiquant pas le motocyclisme, s'y intéressent et l'encouragent. Ils acquittent la même cotisation, hors licence, que les membres actifs.~~

La qualité de membre d'honneur peut être accordée par le Comité Directeur à toute personne ayant rendu des services à l'Association, ~~sans obligation d'acquitter une cotisation.~~ Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation auprès du club.

Article 9 : Comité Directeur

Paragraphes 2 et 3 :

Les fonctions de membres du Comité Directeur ne donnent pas droit à une rémunération.

~~Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par mois.~~

Le Président ~~pourra convoquer~~ convoque le Comité Directeur chaque fois qu'il le jugera nécessaire ~~pour les besoins de l'organisation~~ et au moins une fois par trimestre.

Article 10 : Président de l'Association

Paragraphe 1 :

~~Les fonctions de membres du Comité Directeur ne donnent pas droit à une rémunération.~~

~~Dès l'élection du Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit le Président de l'association parmi les membres du comité Directeur.~~

~~Dès l'élection,~~

Le Président de l'Association est choisi en son sein par le Comité Directeur immédiatement après son élection. ~~parmi les membres du Comité Directeur, sur proposition de celui-ci.~~

Le choix du Président est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 11 : Elections

Paragraphes 1 et 2

L'élection du Comité Directeur pour l'année suivante, a lieu en Assemblée Générale convoquée à cet effet ~~dans le courant du dernier trimestre de l'année en cours.~~

~~Est éligible tout adhérent justifiant d'au moins 6 mois de cotisation dans l'Association, âgé de 16 ans minimum à la date de l'élection et bénéficiant de ses droits civiques.~~

Est éligible tout adhérent âgé d'au moins 16 ans, à jour de cotisation et justifiant d'une adhésion à l'Association au minimum dans les 6 mois précédant l'élection

Paragraphe 6 :

Les adhérents absents lors de l'élection du Comité Directeur, pourront être représentés par un autre adhérent, sur procuration écrite et dûment signée. Chaque mandataire ne peut ~~représenter qu'un seul adhérent.~~ recevoir que 2 procurations.

Article 14 : Vacance de poste

~~Si en cours d'exercice des vacances de postes se produiraient, le Comité Directeur serait chargé de nommer des titulaires aux fonctions ainsi libérés.~~

En cas de vacance de postes en cours de mandat, le Comité Directeur a la possibilité de nommer des remplaçants dans l'attente de l'Assemblée Générale électorale suivante.

Article 15 : Assemblée Générale

Paragraphe 9 :

Pour la validité des délibérations, la présence ~~de la moitié~~ d'un tiers des adhérents est nécessaire.

Article 16 : Ressources de l'Association

Modification du paragraphe 2 :

Les signatures déposées en banque sont celles du Président, du Trésorier et du Secrétaire. ~~Tout retrait ne pourra être opéré que sur reçu portant deux de ces signatures.~~

Modification du paragraphe 3, alinéas 3 :

~~Les subventions éventuelles de l'Etat, de la région, du département et de toutes collectivités territoriales.~~

Alinéa 6 :

De toutes autres ressources, aides et subventions de toute nature autorisées par la loi en vigueur.

Article 17 : Réunions générales

Modification des paragraphes 1, 2 et 3 :

~~Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par mois.~~ (déplacé art 9)

Au début de chaque exercice est établi un calendrier de réunions ~~dans un lieu défini~~, auxquelles sera convié l'ensemble des adhérents.

~~Le Président pourra convoquer le Comité Directeur chaque fois qu'il le jugera nécessaire pour les besoins de l'organisation.~~ (déplacé art 9)

Article 22 :

~~Les présents statuts ont été approuvés le 17 novembre 2018 en Assemblée Générale Extraordinaire. Leur mise en application prend effet à cette même date.~~

Vote pour l'approbation de la modification des statuts

POUR 40 voix / ABSTENTION 0 voix / CONTRE 0 voix

La modification des statuts est approuvée à l'unanimité.

Le Président :
Jean-Christophe REGAL



Le Secrétaire :
Bernard CARTA

